

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

orthophonistes Question écrite n° 52935

## Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intégration de la formation initiale des orthophonistes dans la réorganisation de l'ensemble des études de santé au sein de l'harmonisation des systèmes européens de l'enseignement supérieur. En effet, dans le cadre du cursus LMD (licence, mastère doctorat), la notion de crédits d'heures reconnue au plan européen, et non plus d'années de formation post-baccalauréat, entraînera une véritable dévalorisation du cursus des orthophonistes. Depuis 1986, les études d'orthophonie se déroulent sur quatre années universitaires et dépassent largement le nombre de crédits d'heures fixés pour obtenir une licence (180 ECTS). Or, malgré cela, le diplôme d'orthophoniste équivaut à un DEUG de sciences de l'éducation, soit une licence professionnelle. En outre, compléter la profession par un mastère de spécialisation constituerait une discrimination dans l'accès aux soins et la mise en place d'une orthophonie à deux vitesses car seul ce mastère répondrait aux critères de compétence et de qualité de soins, conformes aux données actualisées et reconnues de la science, exigibles et exigés dans l'exercice d'une telle profession. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour satisfaire les besoins réels en formation initiale et la qualité des soins.

## Données clés

Auteur: M. Gabriel Biancheri

Circonscription: Drôme (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 52935 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9609

Question retirée le : 28 décembre 2004 (Retrait pour cause de question identique)